

COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2018

Date de convocation et d'affichage : 16/11/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : André RAGINEL

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Sabrina BENETEAU, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Pierre CALA, Florence MARTHINET (Pouvoir à Sabrina BENETEAU)

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018.
- APPROBATION DU PLAN NUMERIQUE RURAL DE L'ECOLE RICHE DE PRONY DE CHAMELET.
- FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR JEAN-JACQUES PORTIER.
- VALIDATION DE LA CARTE COMMUNALE.
- APPROBATION DU PROJET « JARDIN DU SOUVENIR », AU NOUVEAU CIMETIERE DE CHAMELET.
- MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVES ERRANTS OU EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE DE CHAMELET ET DE LEUR DEPOSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2019.
- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION C115-114 ENTRE LA COMMUNE DE CHAMELET ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON, POUR L'OCCUPATION DU LOCAL ASSOCIATIF, POUR DES FORMATIONS THEORIQUES A LA CONDUITE DE TERRAIN.
- RENOUVELLEMENT POUR 2019 DU CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.
- ACQUISITION D'UN BANC D'EGLISE APPARTENANT A LA FAMILLE CHASSON, DE CHAMELET.
- APPROBATION DU PROJET D'ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE NOËL ET DU NOUVEL AN, POUR LE VILLAGE DE CHAMELET.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2018, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2018-05-01

OBJET : APPROBATION DU PLAN NUMERIQUE RURAL DE L'ÉCOLE RICHE DE PRONY DE CHAMELET.

Vu la possibilité qu'offre l'Académie de Lyon, d'adhérer au Plan Numérique Rural qui concerne les écoles des communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants et qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 5 000 habitants.

Vu que le Plan Numérique Rural permet d'équiper une école en matériel numérique (ordinateurs portables, Tableau Blanc Interactif ou tablettes) si la commune est d'accord pour participer financièrement à hauteur de 50% de l'investissement (50% revenant à l'Etat),

Considérant que l'équipement numérique de l'Ecole de Chamelet a pour objectif premier de redonner de l'attractivité à l'établissement qui a pris du retard dans ce domaine et qu'équiper numériquement l'Ecole Riche de Prony, c'est assurer l'enseignement des notions et l'ouverture sur les familles, le territoire et le monde...

Considérant que l'acquisition de petits ordinateurs portables en classe mobile permettrait d'enseigner dans de bonnes conditions les éléments inscrits dans les programmes.

Considérant que la mise en place de Tableau Blanc Interactif (TBI) dans les classes permettra à l'école de s'inscrire dans des projets d'échanges proposés par l'Académie et qui nécessitent la lecture de visioconférences voire tout simplement d'accéder à une culture artistique et culturelle dont l'accès est limité par l'éloignement géographique.

Considérant que l'équipement en tablettes en classe mobile permettra la mise en place de projets innovants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au Plan Numérique Rural proposé par l'Académie de Lyon, permettant d'équiper l'Ecole Riche de Prony de Chamelet en matériel mobile avec une participation financière de la Commune de Chamelet à hauteur de 50% du montant total de l'investissement (50% revenant à l'Etat),

- D'acquérir, dans le cadre de l'équipement numérique des deux classes d'enseignement primaire, 2 Tableaux Blancs Interactifs (TBI) et 2 ordinateurs pour les enseignants,

- D'acquérir, dans le cadre de l'équipement des élèves avec solution « classe mobile », 6 tablettes, une borne WIFI et un ordinateur pour l'enseignant,

- De réserver une enveloppe au Budget Primitif 2019 (article 2184/21), d'un montant de 6 840,00 € TTC, correspondant à 50 % du coût total de l'opération d'un montant de 13 680,00 € TTC.

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-05-02

OBJET : FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR MONSIEUR JEAN-JACQUES PORTIER :

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que **Monsieur Jean-Jacques PORTIER occupera le Mercredi 12 Décembre 2018, le domaine public (parking de la Salle des Fêtes de Chamelet), de 09h00 à 12h00, pour installer son stand, afin d'y présenter ses produits destinés à la vente (réfection de sièges, literie, décoration d'ameublement...),**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à **50,00 € pour Monsieur Jean-Jacques PORTIER**, pour l'installation de son étal pour vendre ses produits d'ameublement. Ce tarif est fixé pour la vente de Monsieur Jean-Jacques PORTIER, pour le Mercredi 12 Décembre 2018, de 09h00 à 12h00.

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N° 2018-05-03

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE CHAMELET :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamelet en date du 13 Décembre 2016, relative à l'adoption du principe de transformation du Plan Local d'Urbanisme en Carte Communale,

Considérant l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme en Carte Communale et au Zonage d'Assainissement, qui s'est déroulée du 18 Septembre 2018 au 19 Octobre 2018,

Considérant le rapport remis le 19 Novembre 2018, par Monsieur Maurice GIROUDON, Commissaire Enquêteur, relatif à l'enquête publique unique, considérée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de carte communale de la Commune de Chamelet,

- de charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté par 11 voix (11 voix pour, 0 voix contre, une abstention).

N° 2018-05-04

OBJET : RENOUELEMENT POUR 2019 DU CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE DU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler le contrat d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour l'année 2019. Ce service vient compléter la garantie d'assistance juridique de Groupama auquel la commune adhère et qui concerne la gestion des litiges déclarés avec prise en charge des procédures contentieuses, alors que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a plutôt un rôle de conseil en amont. Le coût annuel est calculé en fonction du nombre d'habitants. Pour la Commune de Chamelet, la participation pour l'année 2019 serait de 578,00 euros (hors coût supplémentaire en cas de mise à disposition d'un juriste afin d'assister la commune dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, avec une participation de 578,00 €, au titre des missions temporaires effectuées au cours pour l'année 2019,

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention AJ n°2015-03, entre la Commune de Chamelet et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (avenant à la convention ci-annexé),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-05-05

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SAUV, DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES CHIENS TROUVÉS ERRANTS OU EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE DE CHAMELET OU DE 15 CHATS PAR AN SUR ACCORD DE LA SPA ET DE LEUR DÉPÔSE AU REFUGE DE LA SPA, POUR L'ANNEE 2019.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de procéder à la mise en œuvre d'un partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la prise en charge des chiens trouvés errants ou en divagation ou de 15 chats par an sur accord de la SPA, sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2019. Cette convention exclut la prise en charge des espèces autres que les chiens, des chiens décédés et des demandes constituant des abandons d'animaux par leurs détenteurs. Les interventions de l'Entreprise SAUV auront lieu du lundi au samedi de 8h00 à 20h00. Le chien sera déposé au Refuge de la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, situé 12 rue de l'Industrie, à BRIGNAIS (Rhône). La Commune sera facturée, à l'unité, après chaque prise d'un chien, pour un montant de 110,00 Euros TTC. Cette convention de partenariat prendra effet sous réserve que la Commune de Chamelet ait signé une convention de fourrière avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de partenariat avec l'Entreprise SAUV, domiciliée à Lyon, dans le cadre de la pris en charge des chiens trouvés errants ou en divagation ou de 15 chats par an sur accord de la SPA, sur le domaine public, sur le territoire de la Commune de Chamelet et de leur dépose au Refuge de la SPA de Brignais, pour l'année 2019.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et l'Entreprise SAUV, domiciliée 216 rue de Saint Cyr, 69009 LYON (convention ci-annexée),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-05-06

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION C2015-114 ENTRE LA COMMUNE DE CHAMELET ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON, POUR L'OCCUPATION DU LOCAL ASSOCIATIF, POUR DES FORMATIONS THÉORIQUES À LA CONDUITE TOUT TERRAIN.

Vu la convention C2015-114, en date du 28 Novembre 2015, signée entre la Commune de Chamelet et le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, relative à l'occupation, à titre précaire et révocable, et gratuitement, par le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, du Local Associatif « Claude PERRUSSEL », à Chamelet, pour y accueillir des formations théoriques dispensées dans le cadre des stages de formation à la conduite tout terrain, pour une durée de 3 ans reconductibles par avenant,

Considérant que la durée de la convention C2015-114 est arrivée à échéance des trois ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention C2015-114, destiné à la mise en place d'un partenariat avec le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, dans le cadre l'occupation, à titre précaire et révocable, et gratuitement, par le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, du Local Associatif « Claude PERRUSSEL », à Chamelet, pour y accueillir des formations théoriques à la conduite tout terrain, pour une durée de 3 ans reconductibles par avenant, pour la période 2018-2021.

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-05-07

OBJET : ACQUISITION D'UN BANC D'EGLISE APPARTENANT A LA FAMILLE CHASSON, DE CHAMELET.

Vu les différents vide-maisons organisés par la Famille de Monsieur Daniel CHASSON, demeurant 226 Route du Bergeron, à Chamelet,

Vu la vente d'un ancien banc d'église par la Famille de Monsieur Daniel CHASSON,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chamelet de se porter acquéreur de ce banc d'église, afin de compléter le mobilier de la Salle du Conseil Municipal,

Considérant le faible coût d'acquisition de ce banc d'église (100,00 €), pour la Commune de Chamelet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De se porter acquéreur d'un banc d'église, mis en vente par la Famille de Monsieur Daniel CHASSON, demeurant 226 Route du Bergeron, à Chamelet, pour un montant de 100,00 €, afin de compléter le mobilier de la Salle du Conseil Municipal,

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-05-08

OBJET : APPROBATION DU PROJET « JARDIN DU SOUVENIR », AU NOUVEAU CIMETIERE DE CHAMELET.

Vu l'évolution de la législation en 2008, garantissant à la famille et aux proches un lieu de recueillement accessible et imposant désormais aux communes de disposer dans leur cimetière d'au moins un site cinéraire, comportant obligatoirement un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,

Considérant qu'un « Jardin du Souvenir » est conçu comme un espace vert, il constitue une alternative à la dispersion en pleine nature et permet une inhumation digne sans pour autant recourir au columbarium, plus onéreux,

Considérant l'intérêt qu'aurait la Commune de Chamelet, de créer un « Jardin du Souvenir », libre de concession, dédié à la dispersion des cendres des défunts au sein du Nouveau Cimetière de Chamelet,

Considérant le caractère social d'un « Jardin du Souvenir », puisqu'étant un espace gratuit du cimetière, et par conséquent une solution appropriée pour les personnes et les familles à faibles revenus,

Considérant que la partie haute, à droite de l'entrée, du nouveau cimetière de Chamelet n'est pas fossoyable, conséquence de la présence de rochers à faible profondeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer, au sein du nouveau cimetière de Chamelet, un « Jardin du Souvenir », espace aménagé pour la dispersion des cendres, libre de concession,

- D'aménager cet espace vert, par l'acquisition d'une stèle « Jardin du Souvenir », le matérialisant et permettant le recueillement des proches et des familles et d'un monument destiné à recevoir les plaques gravées au nom des défunts dont les cendres ont été dispersées,

-D'acquérir un registre papier qui sera tenu par le Secrétaire de Mairie et à la disposition des familles,

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2018-05-09

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE NOËL ET DU NOUVEL AN, POUR LE VILLAGE DE CHAMELET.

Vu l'échéance du contrat d'illuminations actuel avec la Société EIFFAGE Energie,

Considérant l'offre proposée par la Société EIFFAGE Energie, déjà partenaire de la Commune de Chamelet, depuis de nombreuses années sur ce sujet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet d'illuminations pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, pour le village de Chamelet, tel que proposé par la Société EIFFAGE Energie,

- D'acquérir, notamment, des illuminations pour les candélabres de la Montée des Pavés, pour un montant à hauteur de 2 125,00 €, dont les travaux de rénovation de l'enrobé et d'enfouissement des réseaux viennent d'être achevés,

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux « Montée des Pavés » :

Monsieur Alain CHAMBRU rappelle aux conseillers municipaux que travaux sont pratiquement terminés. Il reste à installer des gardes corps et des pics à pigeons sur les câbles, et pour ORANGE à effectuer des branchements. Les travaux se sont bien passés.

Travaux d'aménagement routier à Saint Julien :

Un comptage des voitures est en cours :

4447 véhicules légers par jour

253 véhicules lourds par jour

Repas des aînés du CCAS :

Il aura lieu le 15 décembre 2018. Chessy Restauration préparera le repas. Un animateur (Fabio) est prévu.

Une cinquantaine d'inscrits à ce jour.

Travaux du socle de la Croix de la Place de l'Eglise :

Les travaux ont été effectués par EIFFAGE.

Il reste à effectuer les peintures par les paroissiens.

Travaux de la Salle des Fêtes :

Les Velux sont remplacés ainsi que les bandeaux de la toiture. Il ne reste plus qu'à changer les toilettes.

Travaux de la Mairie :

Un démoussage du toit a été effectué et 200 tuiles cassées ont été changées. Les gouttières ont été rebouchées. La Société Déco Concept doit effectuer les travaux de peintures à l'intérieur de la Salle du Conseil Municipal.

Cession de parcelles rue Joannes AUBONNET, à des propriétaires, riverains. :

En cours.

Déclaration de travaux :

Les Conseillers Municipaux apprécient que les démarches des Chamelois soient anticipées. Actuellement, une DP accordée pose problème. A suivre.

Tour de France 2019 :

Le Tour de France passera à Chamelet le 13 juillet 2019 et escaladera le Col de la Croix de Thel, par Chamelet. Monsieur Daniel CHASSON cède une structure en forme de vélo à la Commune. Il sera installé sur le parcours du Tour. Les associations Chameloises pourraient se regrouper pour organiser une animation. Une réunion de présentation du parcours rhodanien aura lieu en Préfecture, ce 4 décembre 2018.

Locaux municipaux vacants :

Les locaux de l'Épicerie de Madame TANCREDI et de l'Agence Immobilière VALEURS ET SENS sont vacants, ainsi que le garage se situant sur l'ex terrain AURAY. Une réflexion sur l'avenir de ces bâtiments est en cours.

Cérémonie des vœux de Madame le Maire et de la Municipalité :

La Cérémonie des Vœux de Madame le Maire et du Conseil Municipal aura lieu le Samedi 12 Janvier 2019, à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

André RAGINEL

Le Maire,

Ariane AUBONNET